

99_DE-004-250401072-20230131-DEL23_01_CE

Conseil d'exploitation de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil d'exploitation du 31 janvier 2023

Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Bernard CLAP, Président du Parc.

Georges BOTELLA, représentant la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jean-Charles BORGHINI, représentant la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Claude BONDIL, représentant le Département des Alpes de Haute-Provence

Corinne PELLOQUIN, représentant la commune de Bauduen

Magali STURMA-CHAVEAU, représentant la commune de Rougon

Philippe MARANGES, représentant la commune de Castellane

Michèle BIZOT-GASTALDI, représentant la communauté de communes Alpes Provence Verdon

Nombre de voix : 8

Délibération n° 2023_01_CE1_02

Objet : Marché travaux embarquements eau-vive

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-2, L 2221-2 et suivants et L 2221-11 et suivants.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 en date du 6 mars 2008, modifiés par arrêté préfectoral n° 2009-1173 en date du 16 juin 2009 et par arrêté préfectoral n° 2013-599 en date du 28 mars 2013.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 11 décembre 2013, portant création d'une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon, sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, et approuvant ses statuts.

Vu les statuts de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

Vu le Code de la commande publique

Dans le cadre de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon, la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon porte un projet de requalification des sites d'embarquements / débarquements eau-vive sur les communes de Castellane et Rougon.

Pour réaliser ce projet, une mise en concurrence en procédure adaptée a été lancée en novembre 2022.
Le marché comportait un lot unique de travaux (terrassement, voirie, réseaux...).

Une analyse technique a été réalisée par le maître d'œuvre du projet et une phase de négociation a été engagée avec les entreprises candidates.

Une commission des achats s'est ensuite réunie le 26 janvier à 9h30.

Après avoir pris connaissance des offres et de l'analyse de la commission des achats

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil d'exploitation :

1/ Décident d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise Eiffage pour un montant de 439 331,60 € HT et de retenir la PSE 1 proposée par cette entreprise pour un montant de 9 821 € HT.

2/ Autorisent le Président du Parc à signer les actes d'engagement ainsi que toutes modifications ultérieures auxdits marchés
3/ Autorisent le Président du Parc à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture
le

et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour exait conforme

